

COMITE SYNDICAL

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

Lundi 24 Janvier 2022

Le président présente ses vœux aux communes ardéchoises.

Il remercie l'ensemble du personnel pour le travail réalisé en ces temps difficiles.

Le Président soumet au vote l'ajout d'une délibération supplémentaire sur les schémas directeurs d'éclairage public. Après l'accord unanime des membres de l'assemblée, la délibération est présentée et adoptée à la majorité.

En fin de séance, le Président expose la stratégie d'Achat Energie afin d'expliquer l'augmentation tarifaire sur l'electricité.

Une note d'information aux communes sur le prix leur parviendra.

Le mot de la fin revient à Monsieur Vivat qui remercie le SDE07 et salue son travail.



Actualités

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL 13 DECEMBRE 2021



APPROBATION COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021



FINANCES





CONTEXTE NATIONAL

L'ENERGIE DANS LA LOI DE FINANCES 2022

La **loi de finances** pour **2022** prévoit une hausse de 3 % du **budget** du ministère de la Transition écologique qui s'élèvera à près de 50 milliards d'euros.

Le gouvernement a notamment prévu de consacrer 2 Md€ à la prime à la rénovation énergétique qui connaît un vif succès.

Le projet de loi prévoit un soutien de 4,7 Md€ aux énergies renouvelables.

- > Développer de nouvelles technologies énergétiques
- **➢** Mise en place du bouclier tarifaire (art29)
- Relèvement du plafond d'exonération pour les agents territoriaux roulant électrique (art. 4)

AU NIVEAU REGIONAL



La transition énergétique en Auvergne Rhône Alpes

- ▶ 2ème région française pour sa consommation électrique issue de sources renouvelables
- ➤8e rang pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Mais elle affiche de grands projets dans l'hydrogène...

Electricité renouvelable : championne de France

Avec 48,1% de sa consommation électrique couverte par des sources renouvelables, Auvergne Rhône Alpes se classe première région française devant l'Occitanie, de très loin grâce à l'hydroélectricité.

48.1% Part de la consommation d'électricité couverte par les énergies renouvelables sur une année

13 754 MW Capacité EnR électrique installée en Auvergne Rhône Alpes

Biométhane: 15 sites d'injection

162 réseaux de chaleur : 2ème région française pour son linéaire de réseaux de chaleur.

67% Taux d'énergies renouvelables et de récupération

Nombre de réseaux de chaleur en Auvergne Rhône Alpes

865 km Longueur totale des réseaux de chaleur

3154 GWh Chaleur livrée sur l'année par les réseaux

Mobilité électrique : en fin de classement

AU NIVEAU REGIONAL



> Les Territoires à Energie Positive (TEPOS) pour la Croissance Verte

QUI EST	CONCERNÉ ?	QUELS SEC	TEURS SONT VISÉS ?
MAN.	LES HABITANTS		LES BÂTIMENTS TERTIAIRES, INDUSTRIELS ET D'HABITATION
À	L'ÉTAT ET COLLECTIVITÉS		LES TRANSPORTS DE PERSONNES
	LES ENTREPRISES		ET DE MARCHANDISES
000	LES AGRICULTEURS	**	LES OUTILS DE PRODUCTION DES ENTREPRISES
	LES INDUSTRIES	00	L'AGRICULTURE

- > Participation à la mise en place de la station BioGNV au Pouzin
- > Contrôle des concessions
 - **□** Electricité
 - ☐ Gaz

AU NIVEAU REGIONAL

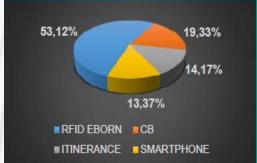
> Les bornes de recharge pour véhicules électriques



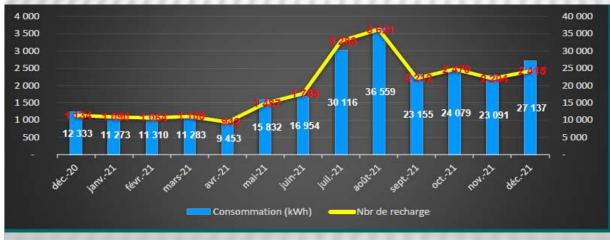
CHIFFRES CLES:

Décembre 2021





REPARTITION DES C	ONSOMMATIONS (kWh)
ACCELEREE	20 485,07
RAPIDE	6 652,09
REPARTITION	DES CHARGES
RFID EBORN	809
СВ	320
ITINERANCE	173
SMARTPHONE	187



EN LOCAL



1. Maîtrise des Energies

- > SEM Energie Rhône Vallée: Entrée au capital de la SA KARRGREEN ENERGIE RHONE VALLEE 07 qui installera au cours du printemps 2022 la station GNV au Pouzin en partenariat avec de nombreuses entreprises locales et le soutien juridique de 3 collectivités territoriales : SDEA, CAPCA et SDE07.
- ➤ **Programme ACTEE 2 :** Doté de 100 millions d'euros, il permettra de rénover partiellement ou entièrement environ 50.000 bâtiments : secteur de la santé, établissements scolaires, bâtiments culturels et sportifs...couvrant le large spectre du patrimoine public.

ACTEE 2 prolonge et renforce le premier programme ACTEE 1, doté de 2,5 TWh, avec une multiplication par 8 des objectifs, pour viser 20 TWh cumac en décembre 2023.

ACTE est désormais le plus important programme de CEE voué à améliorer les patrimoines publics des collectivités

2. Eclairage Public



Le Syndicat poursuit le travail engagé auprès des collectivités en matière de patrimoine « Eclairage Public » et baisse des consommations d'énergie.

Il s'agira aux cours des années à venir de mettre en place une véritable programmation de travaux, voir une programmation pluriannuelle afin de pouvoir répondre aux très nombreuses sollicitations des communes dans la limite d'un budget annuel très encadré et restreint.

A ce jour, nous pouvons estimer, un volume de travaux d'un montant d'environ 40 Millions d'Euros.

Dans ce cadre, l'Etat, au titre du Plan de Relance a octroyé au Syndicat une subvention à hauteur de 1,3 Million d'Euros pour faciliter la rénovation complète de l'éclairage public et des points lumineux en Ardèche et tout particulièrement la mise en place de la télégestion qui leur permettra un gain en matière de consommation énergétique.



3. Restructuration des locaux et moyens internes

Après avoir sollicité des étudiants sur les possibilités architecturales du bâtiment et les restructurations envisageables, le SDE07 lancera probablement une consultation sur cette base auprès des entreprises afin de revoir ses locaux.

Le syndicat poursuit sa dématérialisation et souhaite par ailleurs mettre en place une plateforme collaborative, allant dans le même sens que l'extranet élu mis à disposition des maires dès ce début d'année 2022.

Si les dossiers déposés dans le cadre du plan de relance numérique aboutissent, le SDE07 entreprendra ainsi en 2022 un chantier permettant non seulement à l'ensemble des entreprises partenaires mais également aux usagers et mairies de pouvoir travailler en direct avec les services du Syndicat via cette plateforme.



LE SYNDICAT EN CHIFFRES: BILAN 2021 ET PERSPECTIVES 2022

1. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

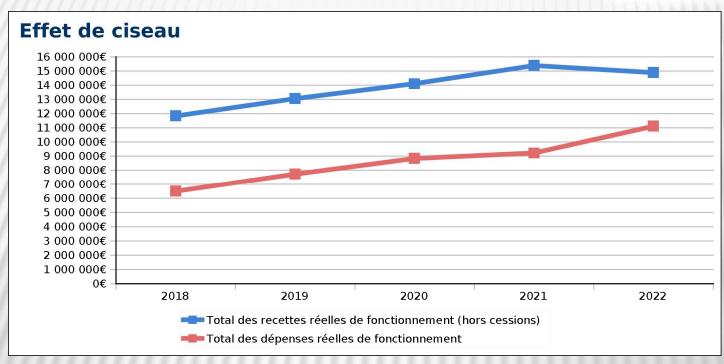
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Attention, l'évolution des dépenses des dépenses du Syndicat commencera dès 2022 à être supérieure à celle des recettes, l'effet ciseau se matérialisera alors.

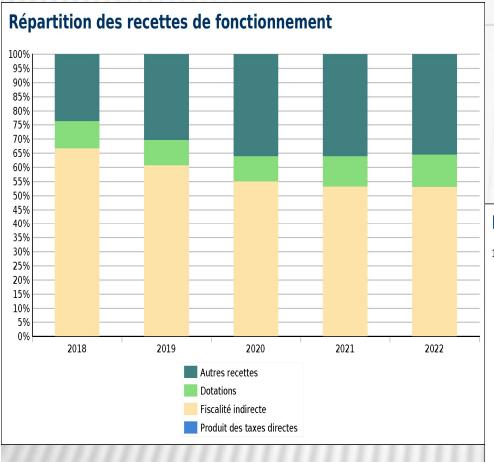
C'est donc en connaissance de cause et pour pallier non seulement cet effet mais aussi afin de maîtriser son investissement et améliorer sa trésorerie que le Syndicat à travailler tout au long de l'année 2021 sur des mesures adoptées en Conseil Syndical de décembre 2021.

L'agrégation de toutes ses mesures devraient d'ici la fin du mandat permettre au Syndicat de retrouver un fonds de roulement plus serein que celui qu'il connait au aujourd'hui et va connaître encore l'an prochain malgré la mise en œuvre des premières mesures.

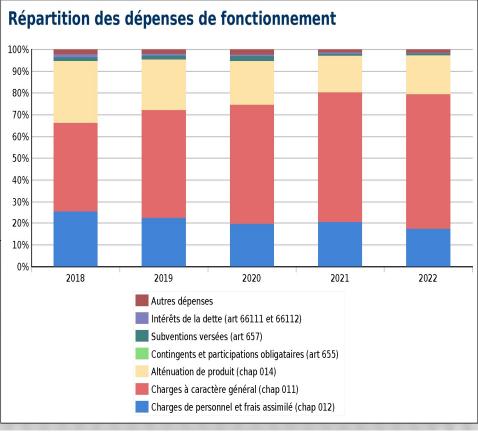




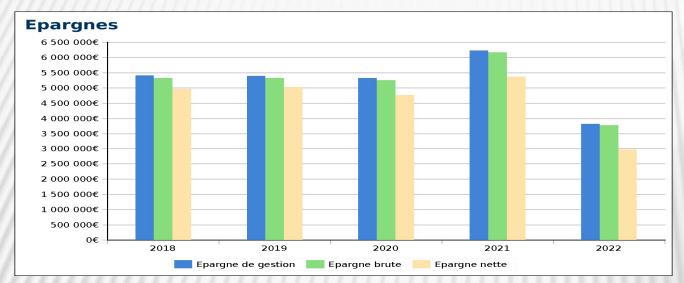
	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement (horsessions)	11 835 099	13 054 145	14 091 765	15 377 964	14 885 963
Evolution n-1	7,45 %	10,3 %	7,95 %	9,13 %	-3,2 %
Dépenses de fonctionnement	6 510 363	7 729 839	8 832 028	9 206 805	11 104 425
Evolution n-1	22,45 %	18,73 %	14,26 %	4,24 %	20,61 %



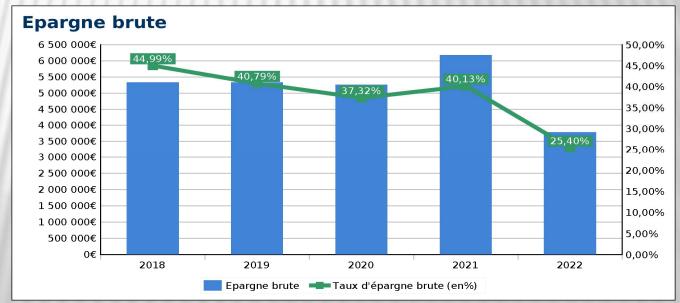




Les grands équilibres financiers 2018-2022











Les actions 2022 à retenir en chiffres

- Compétence Eclairage Public (y compris les schémas directeurs)
- > Travaux Electrification Rurale (poursuite travaux dégâts neige)
- Aides Maîtrise des Energies

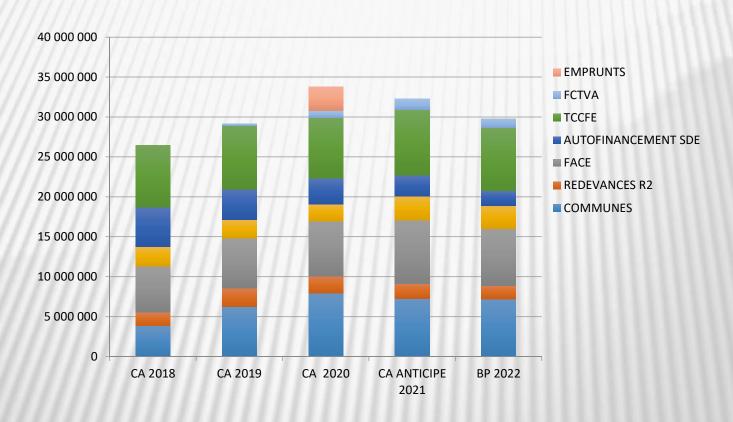
4 500 000€

16 000 000€

500 000€

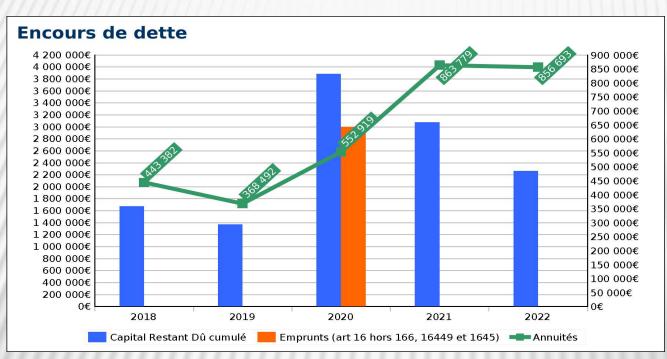
Les ressources du SDE 2018-2022





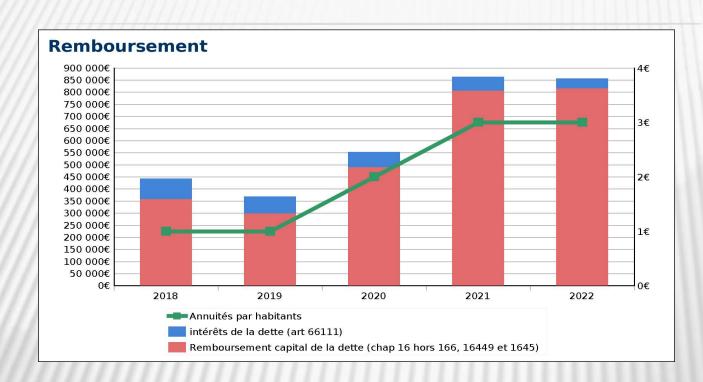
Point EMPRUNTS





Annuités de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022
Annuités	443 382	368 492	552 919	863 779	856 693
Evolution n-1 (en %)	-1,56 %	-16,89 %	50,05 %	56,22 %	-0,82 %
Capital en euro	357 485	298 788	489 573	806 131	816 267
Intérêts en euro	85 897	69 703	63 346	57 648	40 426



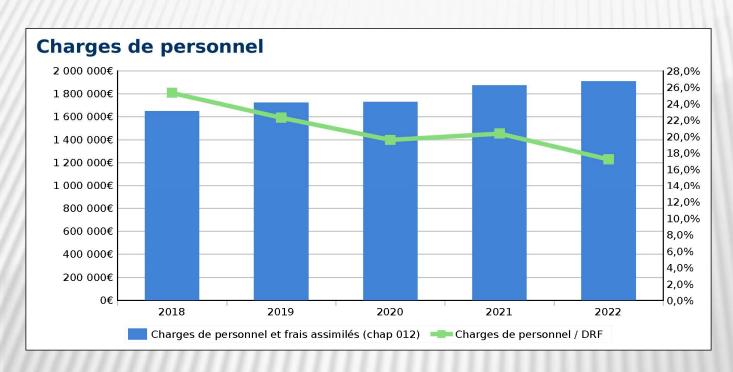


La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio	0,3 ans	0,3 ans	0,7 ans	0,5 ans	0,6 ans

EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES 2018-2022





Ratio: Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022
25,31 %	22,27 %	19,57 %	20,34 %	17,2 %

2021 : Depuis fin 2020, le Syndicat connait des mouvements dans son personnel, hormis 1 départ en retraite, il y a eu au cours de cette année :

- 1 demande de mutation catégorie A au sein du service Electrification Rurale
- > 1 demande de fin de contrat d'un contractuel au sein du service Electrification Rurale
- 1 demande de fin de contrat d'un contractuel au sein du service MDE



Les arrivées ont donc été les suivantes afin de remplacer ces collaborateurs :

- > 1 contractuel (assimilé A) au sein du service Electrification Rurale
- > 2 contractuels (assimilé B) pour assurer la mission de Chargé d'Affaires au sein du Service Electrification Rurale
- > 1 contractuel (assimilé B) au sein du service MDE
- ▶ 1 fonctionnaire de catégorie B, chargé d'Affaire, au sein du service Eclairage Public pour renforcer le service

Le Syndicat a embauché un apprenti en licence pro depuis octobre 2021 jusqu'à fin septembre 2022 et lui a confié une mission en lien avec sa formation. Il travaillera en transversalité avec l'ensemble des services et présentera son mémoire en fin de parcours. Cela représente un véritable enjeu et investissement pour le personnel encadrant du SDE07.

En 2022, voici les perspectives du SDE07 en matière de Ressources Humaines connues à ce jour :

Départs:

- ➤ 1 chargé d'affaire (catégorie B) au sein du service MDE démission
- > 1 chargé d'affaire (catégorie B) au sein du service Eclairage Public fin de contrat

Arrivées:

- Recrutement de 2 catégorie B en lieu et place des partants.
- > 1 catégorie A pour le service Electrification Rurale en cours de réflexion à ce stade



PASSAGE A LA M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

PASSAGE A LA M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du certeur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, comme vote en décembre dernier, le SDE07 adoptera cette nomenclature dès le budget 2022 et il convenait de rédiger les règles budgétaires et financières applicables en la matière au sein de la collectivité.

Le présent règlement budgétaire et financier du SDE07 (RBF07) permet d'apporter un socle commun de connaissances à l'ensemble des acteurs du SDE07. Il vise à rassembler et expliciter les principales règles de gestion en matière budgétaire, comptable et financière applicables au SDE07.

PASSAGE A LA M57 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, comme voté en décembre dernier, le SDE07 adoptera cette nomenclature dès le budget 2022 et il convenait de rédiger les règles budgétaires et financières applicables en la matière au sein de la collectivité.

Le présent règlement budgétaire et financier du SDE07 (RBF07) permet d'apporter un socle commun de connaissances à l'ensemble des acteurs du SDE07. Il vise à rassembler et expliciter les principales règles de gestion en matière budgétaire, comptable et financière applicables au SDE07.

PASSAGE A LA M57: REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Ces règles résultent:



- -+ des textes législatifs et réglementaires, notamment le Code général des collectivités territoriales (article L.3312-4 du CGCT)
- -+ des normes budgétaires et comptables applicables au Syndicat Départemental (instructions budgétaires et comptables M14 aujourd'hui et M57 demain).

Le RBF 07 est complété par un guide de procedure interne rédigé conjointement avec les service de la DGFIP. Ils détaillent la mise en œuvre des procédures par les acteurs concernés, notamment toutes les écritures comptables liées aux compétences du Syndicat.

Au SDE07, l'ensemble du processus budgétaire et comptable est dématérialisé :

- -+ la transmission du budget au représentant de l'Etat, dans le cadre du contrôle budgétaire
- -+ la chaine comptable complète (mandats, titres et leurs pièces justificatives).

La dématérialisation vise notamment à sécuriser les opérations, réduire les délais de traitement, améliorer le contrôle interne ainsi que la qualité comptable.



DUREE D'AMORTISSEMENT

DUREE D'AMORTISSEMENTS

La M14 fixe un barême indiatif que le SDE07 a choisi de suivre pour la majorité des biens de la collectivité.

Par ailleurs, concernant, le calcul de l'amortissement, le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose l'amortissement au prorata temporis.

Cependant, Il sera fait exception de l'amortissement au prorate temporis pour tous les biens suivants :

- -Travaux sur le Réseau électrique réalisés au compte 2315 et remis au concessionaire
- -Travaux Eclairage Public réalisés au compte 2317 effectués sur trois numéros d'inventaire (materiel, armoires, réseaux par operation et par collectivité)

Pour les biens dits de "faible valeur", qui font référence à des immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, l'Assemblée peut fixer un seuil en deçà duquel ces immobilisations s'amortissent en un an. Cette délibération ne peut être modifiée au cours du même exercice. Ce seuil a été fixé à 3 000 € TTC.

DUREE D'AMORTISSEMENTS



Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an :

3 000 €

Frais de recherche et de développement : Frais études, elaboration, modification et revision des documents d'urbanisme 10 Subventions d'équipement versées aux organismes publics et privés : Immobilisations incorporelles en référence au barème indicatif M57 Logiciels Immobilisations corporelles en référence au barème indicatif M57 Voltures et fourgons Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Frais de recherche et de développement : Frais études, elaboration, modification et revision des documents d'urbanisme 10 Subventions d'équipement versées aux organismes publics et privés : Immobilisations incorporelles en référence au barème indicatif M57 Logiciels Immobilisations corporelles en référence au barème indicatif M57 Votures et fourgons Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique	0
Subventions d'équipement versées aux organismes publics et privés : Immobilisations incorporelles en référence au barème indicatif M57 Logiciels Immobilisations corporelles en référence au barème indicatif M57 Voltures et fourgons Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique	
Subventions d'équipement versées aux organismes publics et privés : Immobilisations incorporelles en référence au barème indicatif M57 Logiciels Immobilisations corporelles en référence au barème indicatif M57 Voltures et fourgons Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique	
minobilisations incorporelles en référence au barème indicatif M57 ogiciels minobilisations corporelles en référence au barème indicatif M57 /oitures et fourgons Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Immobilisations incorporelles en référence au barème indicatif M57 Logiciels Immobilisations corporelles en référence au barème indicatif M57 Voltures et fourgons Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique	
Immobilisations corporelles en référence au barème indicatif M57 Voitures et fourgons Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique	1
Voitures et fourgons Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique	
Mobilier Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
	5
	3
Réseau Eclairage Public 15	5
Matériel Eclairage Public (candélabre, armoires, etc,) 10	



MDE



ADHESION DES COMMUNES A LA COMPETENCE MDE

ADHESION COMMUNES MDE

N°INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS	07/12/2021
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL EYRIEUX	06/07/2021



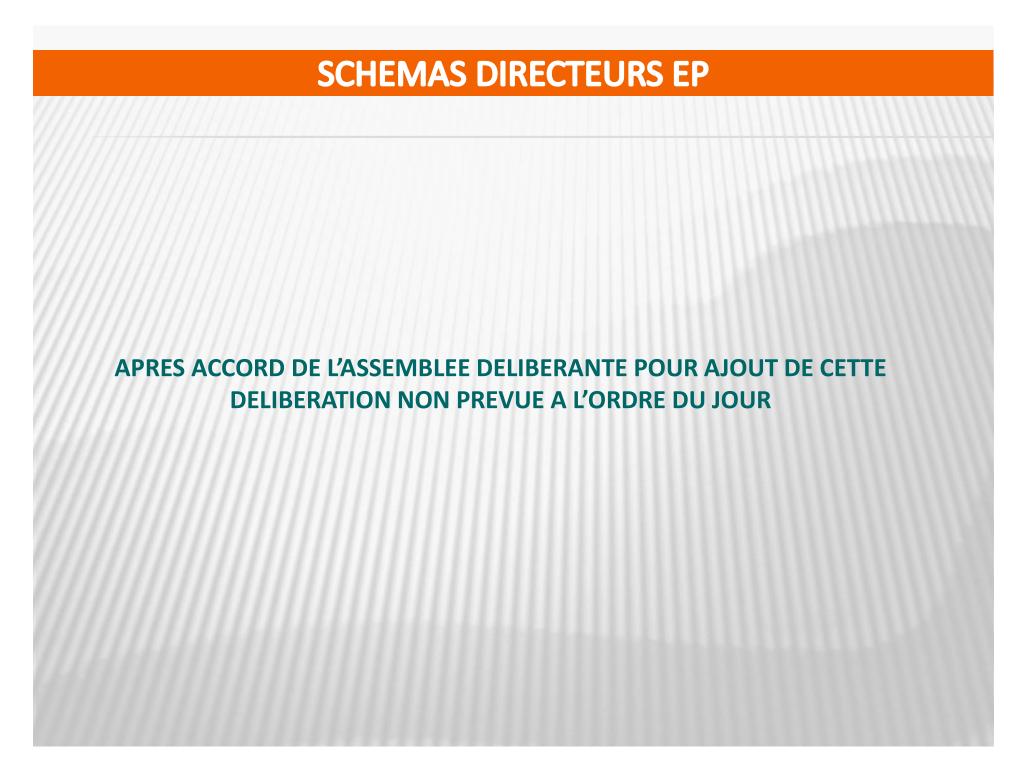
ECLAIRAGE PUBLIC



ADHESION DES COMMUNES A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

ADHESION NOUVELLES COMMUNES

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
59	CHATEAUBOURG	Oui	18/11/2021



SCHEMAS DIRECTEURS EP

//////////////////////////////////////	Montant schéma
	directeur HT
LANAS (81 luminaires en LED)	56 400 €
VERNOSC LES ANNONAY (317 luminaires en LED)	300 000 €
CHARMES SUR RHONE (510 luminaires en LED)	455 000 €
MALARCE SUR LA THINES (16 luminaires en LED)	10 000 €
SAINT PRIEST (166 luminaires en LED)	170 000 €
ST FORTUNAT SUR EYRIEUX (145 luminaires en LED)	70 000 €
COLOMBIER LE CARDINAL (55 luminaires en LED)	36 000 €
SAINT ROMAIN DE LERPS (93 luminaires en LED)	88 000 €
CHATEAUNEUF DE VERNOUX (44 luminaires en LED)	41 200 €
LAVEYRUNE (56 luminaires en LED)	55 000 €
MAYRES (46 luminaires en LED)	70 000 €
LAVILLEDIEU (253 luminaires en LED)	285 000 €
MODIFICATION:	
MONTSELGUES (24 luminaires en LED)	
Montant initial HT	16 000 €
Montant schéma directeur HT	21 800 €



IRVE

SDIRVE

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire dans les années à venir, le SDE 07 a proposé de réaliser sur son territoire un tel Schéma Directeur. Dans un souci de cohérence avec les schémas directeurs des territoires voisins, pour assurer une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et mutualiser une méthodologie, des démarches et des retours d'expérience, le Comité Syndical a approuvé, lors de la séance du 18 octobre 2021, la convention constitutive du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

Cette convention de groupement de commandes désigne le SYANE comme coordonnateur et prévoit la délibération de chaque membre pour l'attribution du marché dont elle fait l'objet. Afin de faciliter la procédure d'attribution et de permettre un lancement de la prestation au plus tôt compte tenu des fortes attentes des territoires, il est proposé un avenant à la convention de groupement qui soustrait cette obligation de délibération de chacun des membres. L'attribution est alors conditionnée à la seule délibération du coordonnateur.



CONCESSIONS

Comité Syndical - Lundi 13 décembre 2021

AVENANT PROTOCOLE PCT

Compte tenu de la signature d'un avenant n°4 au Protocole PCT, entre la FNCCR et Enedis, le 10 décembre 2021 pour la période du 1 er janvier 2022 au 31 décembre 2022, il est convenu que les autorités concédantes en fassent autant.

L'avenant n°3 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par ENEDIS aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT) avait une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de la préoccupation des parties de maintenir un dispositif transitoire permettant de garantir la continuité des financements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante jusqu'à la signature d'un contrat de concession conforme au modèle 2017;

Compte tenu de la volonté Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche de conclure avec Enedis et EDF un nouveau contrat conforme au modèle de contrat annexé à l'accord-cadre du 21 décembre 2017 au plus tard le 31 décembre 2022;

Il a été proposé de maintenir par avenant supplémentaire d'une durée de un an à compter du 1^{er} ianvier 2022. le présent Protocole PCT.

CONVENTION « ARTICLE 8 »

les modalités de participation du concessionnaire Enedis aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement réalisés par le SDE 07 – en application de l'article 8 du cahier des charges de concession signé en 1993 –a pris fin le 31 décembre 2021.

Le SDE07 a sollicité son concessionnaire Enedis pour la rédaction d'une nouvelle convention fin 2021.

Il a été proposé de maintenir, aux mêmes conditions financières, pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2022, la présente convention.

Le travail entre le SDE 07 et Enedis ont abouti à la rédaction d'une convention dont les principaux éléments sont les suivants.

- <u>Durée</u>: 1 an
- Modalité de participation d'Enedis

Participation d'Enedis à hauteur de 40% afin de financer les opérations de dissimulation de réseaux, tant pour les communes rurales et surtout, urbaines, celles-ci ne bénéficiant pas des financements du FACE.

CONVENTION TRANSFORMATEURS

Dans le cadre de ses prérogatives de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le SDE07 est amené régulièrement à réaliser des travaux de renforcement du réseau BT de distribution publique. Pour ces travaux, la création de postes de distribution publique HTA/BT, et/ou le changement de technologie du poste HTA/BT est nécessaire dans de nombreux cas. Ces postes sont à équiper de transformateurs HTA/BT.

De plus, Enedis, en sa qualité d'exploitant des ouvrages de distribution publique comprenant les transformateurs, en assure la maintenance, le dépannage et le remplacement en cas de nécessité. Pour mener à bien cette mission, Enedis gère un stock de transformateurs (neufs ou déjà utilisés mais en bon état) dans ses magasins afin de parer à toute situation.

Les parties se sont rapprochées afin de limiter l'achat de transformateurs neufs pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage SDE07 aux seuls cas de création de postes ou de changement de technologie de poste.

La convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le SDE07 et Enedis pour l'acquisition et la gestion des transformateurs HTA/BT au profit du SDE07 pour la réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage

Trois types de prestations sont visés :

- la fourniture de transformateurs par Enedis dans certains cas,
- la gestion par Enedis des transformateurs déposés par l'Autorité Concédante
- la gestion par Enedis des transformateurs fournis par l'Autorité Concédante

La présente convention est conclue pour l'année 2022